



**DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT  
DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**  
Pour les quantités d'électricité consommées par un consommateur redevable de la TICFE

A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence  
Article 266 *quinquies* C du code des douanes

AU COURS DU TRIMESTRE:  ANNEE :

REDEVABLE	
<b>A</b>	Nom ou raison sociale : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input type="text"/>
<b>B</b>	Mandataire (le cas échéant) <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>
<b>C</b>	Site consommateur : <input type="text"/> Siren : <input type="text"/>
	Adresse : <input type="text"/>

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
<b>D</b>	<input type="text"/>

LIQUIDATION DE LA TAXE	
<b>E</b> Quantités d'électricité consommées	(kWh)
Quantités exonérées, exemptées ou en franchise	kWh
<b>F</b> Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques	
<b>G</b> Fabrication de produits minéraux non métalliques	
<b>H</b> Entreprise pour laquelle l'électricité représente plus de 50 % du coût d'un produit	
<b>I</b> Production de produits énergétiques	
<b>J</b> Production d'électricité	
<b>K</b> Compensation des pertes réseaux	

Taxation à un taux réduit		Quantités taxables (kWh)	Montant (€)
<b>L</b> Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 2 €/MWh)			
<b>M</b> Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 5 €/MWh)			
<b>N</b> Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 7,5 €/MWh)			
<b>O</b> Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 1 €/MWh)			
<b>P</b> Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 2,5 €/MWh)			
<b>Q</b> Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 5,5 €/MWh)			
<b>R</b> Installations hyperélectro-intensives (taux : 0,5 €/MWh)			
<b>S</b> Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable ou électrique et trolleybus (taux : 0,5 €/MWh)			
<b>T</b> Taxation à taux plein Quantités taxables = ligne E – quantités mentionnées aux lignes F à S Taux : 22,50 €/MWh		(kWh)	€

<b>U</b>	TICFE totale due (somme des montants lignes L + M + N + O + P + Q + R + S + T)	€
----------	--	---

Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 de l'article 266 *quinquies* C du code des douanes.  
La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.

ENGAGEMENT DU REDEVABLE	
Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
Fait à :	<i>Signature</i>
Le :	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
	Virement	Date de réception :	
Chèque bancaire	N° d'enregistrement :		Date :
Chèque postal	Cachet et signature :		N° :
Mandat			Montant pris en compte en € :
Autre moyen de paiement			